

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

Sur la requête présentée au roy en son Conseil par François de Bigot, écuyer, sieur de Clerbois et ses associés, entrepreneurs de la verrerie royale de Roanne sur Loire, contenant que, par plusieurs ordonnances, arrêts et réglemens du Conseil intervenus sur le fait de la police et administration des manufactures de verrerie du royaume, et notamment par les arrêts des vingt-trois mars mil six cent quatre-vingt-quatorze, douze avril mil sept cent-un, et dix-huit mars mil sept cent treize, il est expressément défendu à tous gentilshommes verriers, tiseurs, ouvriers, serviteurs, domestiques et autres employés auxdites manufactures, sous peine d'amende, même de punition corporelle, de quitter le service des maîtres de verreries pour lesquels ils travaillent, sans un congé par écrit, lequel ils seront tenus de demander deux ans avant leur sortie, et à tous maîtres de verreries et autres de recevoir à leur service, sans un congé par écrit, lesdits gentilshommes verriers, tiseurs, ouvriers, serviteurs, domestiques et autres employés, et, en cas qu'ils les eussent reçu sans les connoître ou autrement, qu'ils seront tenus de les rendre à peine de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans solidairement et de tous dépens, dommages, intérêts, même d'être procédé extraordinairement, tant contre lesdits ouvriers, que contre ceux qui les auroient subornés, ces mêmes défenses ont été renouvelées en faveur de la manufacture de verrerie de Sèvre par deux autres arrêts du Conseil des dix-neuf mai mil sept cent trente-trois, et trois juillet mil sept cent quarante-quatre, dont le dernier ordonne même qu'en cas que le nommé Broc soit convaincu d'avoir déserté et abandonné nuitamment ladite verrerie, il sera puni suivant la rigueur de l'arrêt du dix-neuf mai mil sept cent trente-trois. Des